



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

**Plus facile,
plus rapide !**

Afin de préserver notre environnement,
remplissez ce bulletin directement
sur notre site et privilégiez le règlement
de votre adhésion par CB sécurisée.

www.adgcf.fr

BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ASSURANCE 2023

Genre : Prénom : Nom :

Fonction : Communauté :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Fax : Mobile :

E-mail professionnel : @

E-mail personnel : @
(adresse e-mail utilisée pour accéder à la plateforme collaborative du site internet)

E-mail secondaire : @

Adresse personnelle :
(pour les envois postaux à une adresse autre que celle de la communauté)

Déclare adhérer à l'ADGCF pour l'année 2023

EMPLOIS FONCTIONNELS (DGS OU DGA)	<input type="checkbox"/>	Responsabilité civile - Défense et recours toutes procédures, y compris décharge de fonction - Assistance psychologique - Garantie financière (perte de régime indemnitaire après décharge de fonction).	160 €
DIRECTEURS ET AUTRES MEMBRES DES ÉQUIPES DE DIRECTION GÉNÉRALE, HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	<input type="checkbox"/>	Responsabilité civile - Défense et recours - Assistance psychologique.	120 €
CAS PARTICULIERS	<input type="checkbox"/>	Adhérent déjà couvert, avec les mêmes garanties, par la SMACL (SNDGCT ou AITF).	75 €
COTISATION COMPLÉMENTAIRE À L'ADHÉSION DE BASE POUR EMPLOIS EN CUMUL	<input type="checkbox"/>	Responsabilité civile - Défense et recours.	30 €
AUTRES CAS	<input type="checkbox"/>	Membres des collèges associés prévus à l'article 5 b des statuts* : Responsabilité civile.	50 €

* Les statuts de l'ADGCF sont téléchargeables sur www.adgcf.fr. Cette adhésion devra être confirmée par le conseil d'administration de l'ADGCF.

En adhérant à l'ADGCF, je déclare souscrire à la charte déontologique qui régit nos relations avec les entreprises partenaires, telle qu'elle figure au verso du présent bulletin.

À

Signature :

Le

Votre adhésion est personnelle. Une attestation vous sera adressée en retour.

Pour toute information, contactez David Le Bras, Délégué général, au 01 55 04 88 19.

**Toute nouvelle souscription est soumise à 6 mois de délai de carence pour les assurances.
Les réadhésions tardives, au-delà du 15 mai 2023, pourront également entraîner un délai de carence de 6 mois.**

Charte des bonnes pratiques déontologiques de l'ADGCF

Relations entre les adhérents et les partenaires de l'Association

« Les membres adhérents de l'ADGCF, Directeurs Généraux ou assimilés d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le respect de leurs obligations statutaires et notamment de l'obligation de désintéressement, d'exclusivité et de neutralité au sens des articles de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la jurisprudence, obligation particulièrement exigible au niveau des emplois de direction générale, conviennent du respect de ces principes et de leur application dans les relations avec les entreprises partenaires de l'ADGCF ; les adhérents de l'Association s'engagent ainsi à user de toute précaution et de s'abstenir provisoirement de participer aux réunions générales de l'ADGCF dans les périodes où ils auraient à connaître de procédures de dévolution, de reconduction ou de modification de contrats concernant directement ou indirectement un partenaire où ils pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. À défaut, ils s'engagent, notamment s'ils exercent des mandats de représentation de l'ADGCF au plan national ou régional, à saisir l'autorité territoriale dont ils relèvent d'une demande de dispense d'avoir à traiter ladite affaire pendant toute la durée de leur mandat au bureau de l'Association ».



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

22 rue Joubert
75009 PARIS
www.adgcf.fr

David LE BRAS
Délégué général
01 55 04 88 19
david.lebras@adgcf.fr